

ATTAIRE N° 2 - Modification du tableau des effectifs.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Les tâches qui incombent à l'administration communale deviennent de jour en jour plus lourdes, plus complexes et plus nombreuses.

Pour faire face à la situation, il nous faut recruter de nouveaux employés : deux sténodactylographes et cinq employés de bureau seraient nécessaires pour le moment. Mais il faudrait, en conséquence, modifier le tableau des effectifs.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet, "

M. PARIS : ayant demandé à cette occasion une augmentation des effectifs du Corps des Sapeurs-Pompiers qui se compose seulement de deux équipes de 13, soit au total 26 Sapeurs-Pompiers,

LE MAIRE répond que le tableau prévoit en réalité un effectif de 32 sapeurs-pompiers; que normalement pour une population comme celle de Saint-Denis ils devraient être d'au moins 50 à 60 ; mais que seule la question de leur rémunération a posé jusqu'ici un problème, les ressources de la Commune étant actuellement limitées...

Le Maire signale par ailleurs la nécessité de créer dans un avenir prochain un service d'intervention rapide.

Un autre problème qui se pose également est celui de l'acquisition d'une citerne-incendie. Cette acquisition a été rejetée par la Préfecture et la Commune est obligée de supporter tous les frais, alors que le poste des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis dessert toutes les Communes avoisinantes : Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, etc...

A noter qu'en 1959 les pompiers étaient installés dans un garage vétuste, qu'ils n'étaient soumis à aucune discipline ni à aucun règlement. Actuellement ils ont tous reçu l'instruction nécessaire, leur permettant de remplir exactement leurs fonctions.

Le Maire rend également hommage non seulement au dévouement des Sapeurs-Pompiers mais surtout à leur compétence.

M. J.P. FONTAINE fait remarquer à son tour que si la population de la ville augmente, il n'y a aucune raison pour que les effectifs n'augmentent pas en proportion...

M. REYDELLET serait d'avis quant à lui d'augmenter les effectifs du personnel mais à la condition qu'il soit procédé à tout recrutement par voie de concours uniquement.

LE MAIRE précise à ce sujet, pour répondre à M. REYDELLET, que la Commune a toujours recruté sur concours, à quelques rares exceptions près, et que ces exceptions sont représentées surtout par des éléments spécialisés difficilement recrutables par tout autre moyen, ou par des éléments du personnel subalterne ; qui ne sont pas d'une manière générale "permanents" donc protégés par un encadrement ; et que de toute façon les employés des "cadres" communaux sont toujours recrutés par voie de concours...

M. BOYER pour sa part suggère qu'il soit envisagé le recrutement pour Sainte-Clotilde d'un ou deux employés de bureau car le Secrétaire de Mairie y est actuellement débordé : il est dans l'obligation de délivrer chaque jour un nombre incalculable de fiches familiales et plus de 600 dossiers sont actuellement en instance sur son bureau...

M. GALLAND à son tour, réclame un employé permanent pour la Bretagne...

LE MAIRE répond à M. BOYER qu'il pourrait mettre à la disposition du Bureau de la Bretagne un employé de la Mairie de Saint-Denis de temps à autre, aux heures d'affluence.

Pour terminer, le Maire met l'accent sur la nécessité absolue d'augmenter les effectifs du personnel communal, mais en tenant compte cependant des charges importantes incombant déjà à la Commune.

Le Maire met ensuite aux voix le rapport concernant la modification de ces effectifs, rapport qui est adopté à l'unanimité, M. FORT s'étant retiré de la salle entre temps.

X

X X